



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

SOUS - PRÉFECTURE DE VALENCIENNES

COMMUNE DE FRESNES-SUR-ESCAUT

VILLE DE



**F R E S N E S**  
SUR-ESCAUT

<p><b>AVIS ET CONCLUSIONS</b></p> <p>du rapport d'enquête publique</p>	<p><b>Tribunal Administratif de Lille</b> décision de M. Président du Tribunal Administratif N° E23000085/59 en date du 19 juin 2023.</p> <p><b>Mairie de Fresnes-sur-Escaut</b> Arrêté de Mme la Maire en date du 27 juillet 2023.</p>
<p><b>OBJET</b></p> <p>Projet d'extension du cimetière de Fresnes-sur-Escaut</p>	<p><b>Enquête publique</b> du 22 août 2023 au 23 septembre 2023.</p> <p><b>Siège de l'enquête</b> Mairie de Fresnes-sur-Escaut.</p>
<p><b>COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b></p>	<p>KAWECKI Gérard</p>

## SOMMAIRE

**1 - Le cadre général et les objectifs.**

**2 - Le déroulement de l'enquête.**

**3 - Le projet répond-il aux objectifs ?**

**3 . 1 - Analyse de la concertation.**

**3 . 2 - Analyse de la consultation des PPA**

**3 . 3 - Analyse des observations du public.**

**4 - L'avis du commissaire enquêteur.**

### **1° LE CADRE GÉNÉRAL ET LES OBJECTIFS**

Le projet soumis à l'enquête publique concerne l'agrandissement du cimetière communal de Fresnes-sur-Escout.

Cette commune de 7453 habitants en 2020 enregistre une moyenne annuelle de 75 décès et la vente de 28 concessions. La différence entre le nombre de décès et les concessions vendues tient au fait que les personnes décédées dans la commune sont inhumées ailleurs.

Le cimetière de Fresnes-sur-Escout situé au Nord-Est de l'agglomération est accessible à partir de la rue Edgard Loubry. Il s'étend sur une superficie de 25 361m<sup>2</sup> et comprend 4205 concessions. Le nombre de places disponibles (165) conduit à une saturation du cimetière d'ici sept ans.

Le projet d'extension a été conçu dans sa globalité. La première phase, objet de l'enquête, concerne la parcelle AH108 d'une superficie de 2068 m<sup>2</sup>. Elle est la propriété de la commune. La deuxième phase concerne quatre autres parcelles faisant l'objet d'une réserve foncière.

Cette première extension permettra de créer :

- 196 concessions classiques,
- 15 tombes dans le carré musulman,
- 35 cavurnes,
- 8 columbarium représentant 96 cases.

La ville de Fresnes-sur-Escout est une commune urbaine. Le cimetière est situé à l'intérieur du périmètre d'agglomération et des habitations sont présentes à moins de 35 mètres de celui-ci. L'agrandissement du cimetière doit donc être autorisé par arrêté préfectoral après enquête publique (Article L2223-1 du code général des collectivités territoriales).

## 2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Mme la Maire de Fresnes-sur-Escaut a, par arrêté en date du 27 juillet 2023, organisé les modalités de l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 22 août 2023 au samedi 23 septembre 2023 à 12H30.

Le commissaire enquêteur nommé par le président du Tribunal Administratif de Lille, décision du 19 juin 2023, a tenu trois permanences en Mairie de Fresnes-sur-Escaut les :

- mardi 22 août 2023 de 09H00 à 12H30 (jour du marché hebdomadaire),
- mercredi 13 septembre 2023 de 14H00 à 17H30,
- le samedi 23 septembre 2023 de 09H00 à 12H30.

Le public pouvait également faire part de ses observations sur le registre en format papier mis à sa disposition à la Mairie pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture des bureaux, par courrier électronique ou par voie postale.

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté municipal.

## 3 . LE PROJET RÉPOND-IL AUX OBJECTIFS

Le dossier soumis à l'enquête publique indique l'occupation actuelle du cimetière, détaille les types d'inhumations opérés depuis 2014 pour estimer les besoins en sépultures pour les années futures et définit l'organisation de l'extension envisagée. Le dossier est suffisamment clair pour que le public puisse comprendre le besoin d'extension du cimetière, son urgence, le situer et apprécier les éventuels avantages ou inconvénients de ce projet.

Le projet d'extension se situe en continuité directe avec le cimetière actuel. Il se trouve sur une parcelle de terrain enherbée et inexploitée de 2068 M2 appartenant à la ville.

Trois habitations seront limitrophes de cette extension par les jardins. Elles auront une vue directe sur le cimetière à partir des étages. Elles ont déjà une vue oblique sur le cimetière actuel.

L'organisation et l'aménagement de cette extension paraît tout à fait rationnelle compte tenu de sa configuration et ne perturbe en aucune manière le cimetière actuel.

L'impact écologique et sanitaire de l'extension du cimetière est extrêmement faible.

Les nuisances :

- sont quasi inexistantes pour la faune et la flore,
- sont fortement limitées pour l'eau par la composition des sols et la profondeur des nappes,
- sont limitées à la population riveraine pendant la période des travaux et pour la vue sur un cimetière paysager.

Le commissaire enquêteur estime que le traitement paysager de l'extension du cimetière apporte à cette parcelle actuellement inexploitée une meilleure qualification.

L'ingénieur Hydrologue précise que l'extension du cimetière peut être envisagée sans prescription particulière. Aucun captage d'eau à usage domestique ne pourra être exploité à moins de 50 m du projet.

Le commissaire enquêteur estime que le projet correspond aux objectifs de la commune d'avoir la capacité de procéder aux futures inhumations.

### **3 . 1 :Analyse de la concertation**

La Mairie de Fresnes-sur-Escout a pris en compte la demande des riverains concernant le type et la hauteur de clôture du projet.

### **3 . 2 : Analyse de la consultation des Personnes Publiques Associées**

Aucune consultation des personnes publiques associées n'a été effectuée.

### **3 . 3 : Analyse des observations du public**

Cette enquête semble avoir suscité peu d'intérêt de la part de la population. Aucun courriel ou courrier n'a été déposé.

Sur le registre d'enquête publique, aucune opposition au projet ou contre-proposition n'ont été inscrites.

## **4 : AVIS**

### **VU**

- les articles L 2223-1 et R2223-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- le code de l'urbanisme,
- les articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement,
- la délibération du conseil municipal de Fresnes-sur-Escout en date du 23 février 2021,
- l'arrêté municipal en date du 27 juillet 2023 de Mme La Maire de Fresnes-sur-Escout relatif à l'organisation de l'enquête publique,

### **Attendu :**

- que l'enquête publique concerne le projet d'extension du cimetière actuel sur la parcelle AH108 propriété de la commune de Fresnes-sur-Escout,
- que l'enquête publique a duré 33 jours consécutifs,
- que l'affichage de l'avis d'enquête publique est conforme à la réglementation en vigueur,
- que la publicité concernant l'enquête publique a été faite dans les deux quotidiens régionaux,
- que des moyens complémentaires ont été utilisés pour porter à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête,
- que le dossier d'enquête et ses annexes étaient complets et suffisamment bien présentés pour la compréhension du public,
- que le dossier d'enquête et ses annexes ont été mis à la disposition du public sous forme papier en mairie de Fresnes-sur-Escout ,
- que le dossier et ses annexes ont été mis à disposition du public sous forme numérique sur le site internet de la commune,

- qu'un registre d'enquête sous forme papier a été pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Fresnes-sur-Escaut,
- que le public pouvait aussi déposer ses observations par courriel et par voie postale à l'adresse qui figurait sur le site internet de la commune et sur les affiches de l'avis d'enquête,
- que tous ces moyens ont fonctionné correctement pendant toute la durée de l'enquête,
- que le Commissaire Enquêteur a tenu trois permanences,
- que ces permanences se sont tenues sans difficulté,
- que les observations déposées sur le registre papier ont été publiées sur le site internet de la mairie,
- que le Commissaire Enquêteur a remis le procès-verbal de synthèse au pétitionnaire le 23 septembre 2023.

### Considérant

- que le public a pu s'exprimer librement et par différents moyens, registre papier, courriel, courrier postal,
- que le projet d'extension se situe dans la continuité du cimetière actuel,
- qu'il est prévu sur une parcelle propriété de la commune de Fresnes-sur-Escaut,
- que le PLUi permet la réalisation du projet,
- que la parcelle concernée n'est ni en ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt naturel faunistique et floristique) ni en site Natura 2000, ni en zone inondable,
- que la parcelle concernée est hors du périmètre de captage des eaux AEP (alimentation en eau potable),
- qu'il n'y a aucun puits à moins de 50 m du projet,
- que l'expertise hydrogéologique n'émet aucune prescription particulière,
- que le projet d'extension du cimetière répond aux besoins de la commune.

**j'émet,**

## UN AVIS FAVORABLE

**au projet d'extension du cimetière de la commune de Fresnes-sur-Escaut.**

**Cet avis ne comporte ni réserve, ni recommandation.**

Fait et clos à Râches le 02 octobre 2023

Gérard KAWECKI  
Commissaire enquêteur

original  
signé

